



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUCTION

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PELLE CATERPILLAR 303E N° CAT0303EPSGE00229 N° 9826



Intervention du 21/01/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.3.9.R
Rédigé le : 21/01/2026
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
9826

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
	SANS EGANT	AVEC EGANT	AVEC EGANT
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE : 1

-  Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: CATERPILLAR Type: 303E n°série: CAT0303EPSGE00229 n°interne: 9826

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PELLE

N° interne : 9826

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : CATERPILLAR

Type : 303E

N° de série : CAT0303EPSGE00229

Année de mise en service : 2016

Année de fabrication : 2016

Point vérifié	Actions à entreprendre
5.2- Equipements, canalisations, enrouleurs	Remédier à la fuite au niveau des durites d'injecteurs
Code Obs. : CD/150126/153951/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2026
	<small>Vous pouvez souscrire à l'option Data View</small>
6.2c- Phare(s) de travail	Remettre en état le feux de travail
Code Obs. : CD/150126/153922/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2026
7.8b- Essuie-glace	Remettre en place un essuie-glace.
Code Obs. : CD/150126/154131/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2026
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	Remédier aux fuites hydrauliques au niveau du pressostat de surcharge
Code Obs. : CD/150126/153827/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2026
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	Remédier aux fuites hydrauliques du réducteur de translation de la chenille droite
Code Obs. : CD/160126/144418/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/01/2026
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	remédier au bruit anormal important au niveau de la pompe hydraulique (tout les mouvements et la translation se coupe par intermittence)
Code Obs. : CD/210126/171627/0	Date de 1 ^{er} signalement : 21/01/2026 NOUVEAU



Aucune image
disponible

Fiche N°1	PELLE	N° série : CAT0303EPSGE00229
	Marque : CATERPILLAR	N° interne : 9826

	Type : 303E	
	Année de mise en service : 2016	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993
	Année de fabrication : 2016	modifié et arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

-  **Avis général :** **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
C.M.U. (kg) : 670	Compteur horaire : 2872
Charge à portée maximale (kg) : 320.0	Portée maximale (m) : 4.5
Charge à portée minimale (kg) : 670	Portée minimale (m) : 3.0
Marquage Constructeur : CE	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / moment

Équipements

(1)

Désignation : Godet	Vérifié : Oui
----------------------------	----------------------

(2)

Désignation : Anneau	Vérifié : Oui
-----------------------------	----------------------

Type : Anneau sur la biellette	Capacité (kg) : 1000
---------------------------------------	-----------------------------

(3)

Désignation : Anneau	Vérifié : Oui
-----------------------------	----------------------

Type : Deux anneaux sur l'attache rapide	Capacité (kg) : 800
---	----------------------------

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : **Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant)

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Anneau à 2 m du sol: charge suspendue.	Charge d'essai estimée (kg) : 400
Portée d'essai (m) : 4.0	

Fiche N°1	PELLE	N° série : CAT0303EPSGE00229
	Marque : CATERPILLAR	N° interne : 9826

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : 670.0	Portée (m) : 5.0
----------------------------	-------------------------

Fiche N°1	PELLE	N° série : CAT0303EPSGE00229
	Marque : CATERPILLAR	N° interne : 9826

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Appareil de mesure utilisé	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.1 Carnet de maintenance	7.7a Ceinture de sécurité
A.2 Affichage capacité	7.7b Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.8a Vitraux
A.6 Capacité des équipements interchangeables	7.8b Essuie-glace
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.8c Rétroviseur
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	7.9 Eclairage cabine
A.11 Identification de l'accessoire	8 Organes de service et de manœuvre
A.14 Notice d'instructions	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.17 Rapports de vérification	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
B Conduite et manœuvre de l'équipement	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
1 Accès installés à demeure	8.5 Identification des organes de service
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.6 Retour automatique au point neutre
3 Charpente	8.7a Avertisseur sonore
3.3 Lests et contrepoinds (constitution, fixation, arrimage)	8.7b Avertisseur lumineux
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	9 Suspentes, tambours, poules, dispositifs de préhension
4 Châssis	9.2 Dispositifs de préhension
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10 Mécanismes
4.7 Stabilisateurs	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballage)
4.8 traverses, longerons, châssis	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5 Source d'énergie	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.1 Dispositif de séparation générale	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.12 Frein de stationnement
6.2a Gyrophare	10.13 Freins d'orientation
6.2c Phare(s) de travail	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.2 Autres limiteurs de course / hors course
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT 11